



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2010
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6441^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 9 décembre 2010,
à 15 h 45

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance.

« À sa 6441^e séance, tenue à huis clos le 9 décembre 2010, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Rapports du Secrétaire général sur le Soudan".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants des pays suivants qui en avaient fait la demande : Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, Finlande, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Kenya, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Pologne, République islamique d'Iran, République tchèque, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Suède et Zimbabwe, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme suite à la décision prise à la 6440^e séance, le Président a pris acte de la présence à la table du Conseil de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil et M. Moreno-Ocampo ont eu un échange de vues. »

